



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : travaux de création de 3 branchements GRDF –
53 rue du 18 juin 1827 – 42160 Andrézieux-Bouthéon –
Entreprise SOBECA**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise SOBECA pour le compte de GRDF en date du mardi 28 avril 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité des travaux de création de 3 branchements GRDF au 53 rue du 18 juin 1827, à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 1er juin 2026 au vendredi 19 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer la mise en place de 3 branchements GRDF au 53 rue du 18 juin 1827, à Andrézieux-Bouthéon du lundi 1er juin 2026 au vendredi 19 juin 2026.

Durée des travaux : 19 jours.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est limitée à 30 km/h.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur BILDSTEIN Jorick – Entreprise SOBECA - 15 bd des Mineurs - 42230 Roche la Molière - 04 77 79 76 31 - 06 80 38 73 12 - j.bildstein@sobeca.fr
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 13 mai

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »